



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 14/2024

Objet : Convention d'utilisation des locaux périscolaires de la communauté de communes Roussillon Conflent avec l'association « Tout pour les enfants ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention ayant pour objet la mise à disposition à l'association « Tout pour les enfants », l'accueil de loisirs maternel et primaire, à titre gracieux permettant la mise en place de réunions. Ces réunions auront lieu au maximum 1 fois par mois, le soir, après le créneau d'accueil des enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'utilisation des locaux périscolaires de la communauté de communes Roussillon Conflent avec l'association « Tout pour les enfants ».

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 05/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

